

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/022-1**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/022-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Modification du tableau des effectifs

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/018-2 du 31 mars 2021 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

**VU** le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> mai 2021, 1195 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs, chiffre stable par rapport au dernier tableau ;

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ouvrir aux agents contractuels les postes de chef de service communication et de chef de service développement économique, au sein de la direction de l'Attractivité, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté, et au regard des compétences et sujétions de ces postes, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent ; que le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, par ailleurs, de créer des emplois non permanents notamment dans le cadre du plan de soutien à l'emploi ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du recrutement de conseillers numériques pour le plan de relance, il convient de créer 9 emplois non permanents de catégorie C afin de mener à bien le projet « *Dispositif Conseiller Numérique France Services* », pour une durée de 2 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans, à compter du 9 juin 2021 ; que ce projet est financé par l'Etat à hauteur de 50 000 € par conseiller numérique recruté pour 2 ans ; que les agents assureront les fonctions de conseiller numérique France Services à temps complet et seront rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; que les contrats de projet prendront fin à la fin de la convention conclue avec la Banque des territoires ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), il convient de créer 20 emplois non permanents de catégorie C afin de soutenir l'accompagnement dans l'emploi de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour y accéder ; qu'il s'agit de contrats de droit privé à durée déterminée d'un an renouvelables cofinancé par l'Etat, dans le cadre du dispositif « *parcours emploi compétences* » ; que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ; que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE 1** : **CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation ;
- 1 poste d'attaché principal ;
- 4 postes d'attaché territorial ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'ingénieur territorial ;
- 1 poste de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe.

**ARTICLE 2** : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 5 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste de rédacteur territorial ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe.

**ARTICLE 3** : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

**ARTICLE 4** : **DIT** que dans le cadre du recrutement d'un chef de service communication et d'un chef de service développement économique, au sein de la direction de l'Attractivité, sur lesquels aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-3-2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**ARTICLE 5** : **CREE** des emplois non permanents notamment dans le cadre du plan de soutien à l'emploi :

- 9 emplois non permanents de catégorie C, dans le cadre du recrutement de conseillers numériques pour le plan de relance, afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Services », pour une durée de 2 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans, à compter du 9 juin 2021. Les agents assureront les fonctions de conseillers numérique France Services à temps complet et seront rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Les contrats de projet prendront fin à la fin de la convention conclue avec la Banque des territoires ;

- 20 emplois non permanents de catégorie C, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), afin de soutenir l'accompagnement dans l'emploi de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour y accéder. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**ARTICLE 6 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1